

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 27 août 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11

Le Vingt Sept Août Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – HENNEQUIN ROURE –
JANVOIS (Pouvoir de M. BARDET) – MOSSON – QUELIN – SIMON
Messieurs BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Messieurs BARDET – TALMET
Mesdames GRANDET – HAMADOU – ISSAD – MARTELLI – TONOT

N° 2025-067

Objet : Reconduction du dispositif de l'Aide Citoyenne aux Études pour l'année 2025-2026

M. RETY, Vice-Président du CCAS, rappelle que l'Aide Citoyenne aux Études vise à favoriser l'égalité d'accès aux études supérieures pour les étudiants longviciens, ainsi qu'à encourager une implication citoyenne des jeunes.

Il propose aux membres du Conseil d'Administration la reconduction du dispositif de l'Aide Citoyenne aux Études pour l'année 2025/2026, selon les conditions suivantes :
Le montant de l'Aide est indexé sur les revenus du foyer.

Selon le lieu d'étude avec une part fixe, le montant de l'aide varie :

- Zone 1 = Dijon et alentours (*sans modification du lieu de résidence*) : 100 euros
- Zone 2 = Lieu d'études en dehors de Dijon, en région Bourgogne Franche-Comté (*avec modification du lieu de résidence, sur justificatif*) : 200 euros
- Zone 3 = Autre lieu d'études, hors Bourgogne Franche-Comté (*avec modification du lieu de résidence, sur justificatif*) : 300 euros

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20250827-2025-068-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Une part indexée sur les revenus avec l'application d'un taux d'effort :

$(13000 / \text{Quotient Familial}) \times \text{taux d'effort zone 1 (100)}$

$(13000 / \text{Quotient Familial}) \times \text{taux d'effort zone 2 (180)}$

$(13000 / \text{Quotient Familial}) \times \text{taux d'effort zone 3 (220)}$

Il est également décidé de fixer un plancher de l'ACE (à 200€) et un plafond (à 1200€) à l'instar des tarifications municipales.

En appliquant un QF plafond de 22 000 € .

Pour pouvoir bénéficier de l'A.C.E, tout demandeur devra :

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou assimilé.
- Être né à partir du 1^{er} juillet 2001 (jusqu'à 24 ans).
- Résider sur la commune de Longvic depuis au moins le 1^{er} janvier 2024 (justificatif requis).
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 22 000 € (quotient familial = revenu imposable divisé par le nombre de parts).
- S'engager à participer à une action d'intérêt général et citoyenne dans la commune, pour une durée de 5 heures.
- Avoir effectué sa contrepartie citoyenne, pour les bénéficiaires des années antérieures.

CONSIDÉRANT que l'Aide Citoyenne aux Études contribue à l'égalité d'accès aux études supérieures et ainsi à la lutte contre les exclusions ,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la reconduction du dispositif pour l'année 2025/2026,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Le Vice-Président du CCAS,
Jean-Marc RETY,

